

Plan Douanes massif ? Malice électorale !

Fin janvier 2026, le président de la République Emmanuel Macron annonçait un « plan Douanes massif » sous un mois. Plus de 5 mois plus tard, le 2 juillet 2026, le dossier de presse sur le plan Douane 2030 est publié. Enfin ?



Rien de bien nouveau sous le soleil.

Sont présentés :

- des défis (3),
- des priorités (3)
- et des chantiers (30).

Diantre, une rigueur d'un mathématicien ?

C'est surtout une redite de ce qui a été exposé en décembre dernier en « groupe de travail » devant la représentation du personnel ! Syndicalement nous étions alors circonspects sur ce qui s'apparentait à un catalogue de vœux sans moyens en adéquation.

7 mois plus tard, l'opération de communication se vérifie.



Des moyens ? Non budgétés, et renvoyés aux prochaines élections !

Nous passerons sur les termes grandiloquents, présents de coutume dans divers textes officiels et ayant pour vocation à vendre fausement du rêve pour crédules (*détails en annexe, p2 à 4*). Nous nous focaliserons ci-dessous sur les rares moyens annoncés.

Annonces du gouvernement	Analyse et commentaires SOLIDAIRES
+545 créations nettes d'emplois	<u>C'est moins que le nombre d'emplois supprimés en net ces 2 dernières années</u> (17067 budgétés en 2024, 16479 en 2026, soit -588 en 2 ans). <u>Il avait été annoncé et budgété +71 postes ces 2 dernières années</u> (+26 postes dans la loi de Finances 2024 et +45 postes dans la loi de Finances 2025). <u>Résultat, ces postes n'ont jamais été pourvus, le sous-effectif augmente, l'enveloppe budgétaire étant détournée pour augmenter le nombre de cadres supérieurs et dirigeants !</u> <u>Et même à 17 000 agents, les Douanes françaises seraient loin du standard de leurs homologues européennes (48 000 en Allemagne).</u>
+400 millions d'€ d'investissement	<u>C'est-à-dire 100 millions/an</u> (100 en 2027, 100 en 2028, 100 en 2029, 100 en 2030) <u>Mais pour quoi faire : pour continuer d'engraisser des prestataires privés informatiques inefficaces et cabinets de conseil à but lucratif ?</u> <u>Cette somme représente l'équivalent de 500 €/mois par agent.</u>
+25 scanners	<u>Dans le détail, il n'y aurait que 7 scanners fixes en France en 2030 contre 2 actuellement. En Italie, il y a d'ores et déjà + de 20 scanners fixes (les plus puissants) !</u>



Serment d'ivrogne d'un gouvernement faisant fi de ses errances

Derrière le mirage d'un (tout petit) progrès, il n'y a :

- aucun retrait de l'article 9 du projet de loi décrié RIPOST ;
- aucune budgétisation immédiate via un projet de loi de Finances 2026 rectificatif ;
- aucun calendrier précis. Et pour cause avant 2030, il y a 2027 ! C'est-à-dire
 - la loi de finances 2027 (examinée cet automne 2026 avec de futures coupes)...
 -et surtout les élections présidentielles et législatives !

Ce dossier de presse relève cyniquement d'un tract gouvernemental électoral.

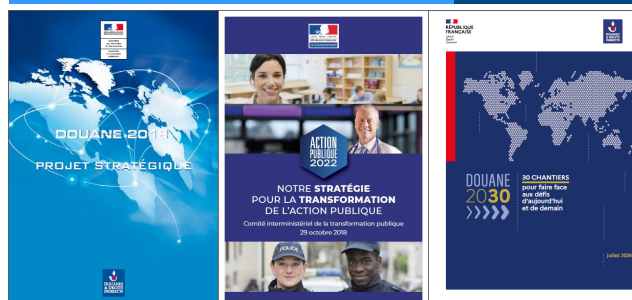
Réorganisations plan Douane 2030

dossier de presse du 02/07/2026



Missions / conditions de travail

Communiqué



Douane 2030, dernier avatar de plans traquenards !



Annexe : les 30 chantiers de Douane 2030 (début)

Priorités	Items	Chantiers opérationnels
Priorité n°1 : Reprendre l'avantage sur les fraudeurs et les criminels <i>(ex-thème II)</i>	A. Assurer la montée en gamme des moyens d'action et de contrôle, sur terre et en mer	Chantier n°1 (ex-chantier n°12) : Moderniser et sécuriser l'équipement des brigades de surveillance - renforcer le haut niveau d'équipements de protection individuelle ; - développer des matériels de sécurisation des dispositifs de contrôles (herse, détecteurs de balises et de traceurs [« airtags »], caméras piétons, etc.) ; - adapter le parc de véhicules douaniers, y compris banalisés, pour les interventions ; - développer l'utilisation des drones et des capacités d'observation discrète pour détecter des trafics ; - prendre en compte des résultats des expérimentations en cours (notamment groupe opérationnel de soutien tactique) ; - anticiper et accompagner le déploiement du Réseau Radio du Futur (RRF), en veillant à assurer une bonne interconnexion avec les autres forces de sécurité intérieure.
		Chantier n°2 (ex-chantier n°13) : Adapter l'action de la douane en mer à l'évolution des menaces - poursuivre la modernisation des moyens aéromaritimes et prévoir des moyens d'interception adéquats [NDLR : mesure présente en décembre 2025, supprimée en juillet 2026 !] - créer un outil de stockage et d'analyse de données maritimes partagé entre la Direction nationale garde-côtes des Douanes (DNGCD) et la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), et connecté aux outils d'analyse des autres administrations maritimes ; - renforcer les capacités de détection embarquées sur les navires et les aéronefs de la douane ; - déployer des outils de télécommunication, de connexion et des applications adaptés aux conditions d'exercice opérationnel des agents ; - développer les capacités d'intervention ciblée en haute mer.
		Chantier n°3 (ex-chantier n°14) : Déployer une gamme complète de scanners et d'outils de détection pour lutter contre le narcotrafic - Assurer le déploiement de nouveaux scanners afin d'augmenter la volumétrie de contrôle de 30 % d'ici la fin d'année 2026, puis la doubler en 2027 et la quadrupler d'ici 2030 ; [NDLR : nouvelle mesure] - identifier pour chaque site des matériels adaptés à la nature des flux et des mécanismes de fraude : - scanners fixes grand gabarit (pour les conteneurs et palettes) ; - scanners mobiles grand gabarit (camions scanners mobiles spéciaux [SMS]) ; - scanners mobiles basse intensité (pour le rip-off maritime et le terrestre) ; - scanners fixes petits gabarit (pour les bagages ou colis) ; - scanners portatifs et autres outils de détection non-intrusive (détecteurs de balises et de tags) ; [NDLR : mesure présente en décembre 2025, supprimée en juillet 2026 !] - élargir la démarche de 100 % scannage [« scanning »] du fret express et postal qui intègre l'utilisation d'un algorithme douanier de détection de stupéfiants et d'autres marchandises illicites ; - constituer une bibliothèque centralisée des images des scanners douaniers associée à des outils d'analyse afin d'exploiter et de partager ces ressources au profit des agents de contrôle.
		Chantier n°4 (ex-chantier n°15) : Simplifier les procédures contentieuses pour s'adapter à la massification des flux - mettre en place des procédures adaptées à la massification et à l'atomisation des flux e-commerce ; - élargir les possibilités d'anonymisation ; - garantir la sécurité juridique des procédures dans ce contexte de croissance exponentielle des importations [NDLR : nouvelle mesure, à croire que les procédures ne sont pas sûres juridiquement ?] - déployer des outils d'aide à la rédaction des procédures et d'aide à la décision communs à tous les douaniers, connectés aux applications existantes et accessibles en mobilité [NDLR : mesure initialement dans le chantier 29]
		Chantier n°5 (ex-chantier n°16) : Développer les moyens de détection et la capacité de ciblage pour les contrôles routiers - installer 20 nouveaux dispositifs de lecture automatisée de plaques d'immatriculation (LAPI) par an jusqu'en 2030, y compris mobiles ; - optimiser les implantations actuelles des LAPI de la douane ; - s'interconnecter aux réseaux de collectivités locales et de partenaires privés identifiés - développer les capacités d'exploitation des données LAPI à des fins d'orientation des contrôles.
		Chantier n°6 (ex-chantier n°17) : Recueillir et traiter les données pertinentes des sociétés de transport et de logistique pour améliorer la qualité de ciblage des contrôles douaniers. - Définir les modalités de mise en œuvre du nouveau régime d'accès aux données des opérateurs de transport et de logistique et des sociétés d'autoroute, dans une logique d'opérateurs assujettis, [NDLR : précision présente en décembre 2025, supprimée en juillet 2026] - organiser le traitement de ces données par la douane, par le choix d'une solution technique souveraine et performante, conformément au cadre qui sera précisé par un décret du Conseil d'État après avis de la CNIL.
		Chantier n°7 (ex-chantier n°18) : renforcer l'organisation et l'animation de la communauté douanière du ciblage - renforcer les capacités de ciblage en s'appuyant sur le patrimoine de données douanières ; - structurer et animer la communauté des cibles locaux et nationaux ; - assurer le partage des outils de ciblage existants et faire évoluer le système de ciblage afin qu'il puisse intégrer l'utilisation de l'Intelligence artificielle (IA) [NDLR : précision nouvelle]
		Chantier n°8 (ex-chantier n°19) : constituer des pôles régionaux d'investigation et d'enquête - Consolider les ressources d'investigation existantes au niveau régional. [NDLR : mesure présente en décembre 2025, supprimée en juillet 2026 !] - structurer une force d'investigation régionale au service du démantèlement des organisations criminelles et de la lutte contre le blanchiment ; - permettre aux douaniers de mieux mobiliser l'ensemble de leurs pouvoirs, notamment ceux institués par la loi du 18 juillet 2023 <i>visant à donner à la Douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces</i> et par la loi du 13 juin 2025 <i>visant à sortir la France du piège du narcotrafic</i> ; - outiller cette force d'investigation sur le plan méthodologique et technologique en lien avec l'Office national anti-fraude (ONAF) et la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). [NDLR : précision nouvelle]
		Chantier n°9 (ex-chantier n°20) : développer un continuum efficace entre services douaniers de renseignement, d'investigation et de ciblage - renforcer, au niveau national, la coordination et les synergies entre la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), le Service d'analyse de risque et de ciblage (SARC) et l'Office national anti-fraude (ONAF), dans une logique de chef de filat mieux intégré de la fonction investigation et ciblage en Douane ; - tirer tous les bénéfices des enquêtes réalisées par la DNRED et par l'ONAF pour perfectionner le ciblage réalisé par le SARC ; - améliorer le continuum douanier entre les pouvoirs administratifs mis en œuvre par la DNRED et les pouvoirs judiciaires mis en œuvre par l'ONAF. [NDLR : précisions nouvelles]



Annexe : les 30 chantiers de Douane 2030 (suite)

Priorités	Items	Chantiers opérationnels
Priorité n°1 : Reprendre l'avantage sur les fraudeurs & les criminels (ex-thème II)	B. Optimiser la mission de contrôle des flux migratoires	Chantier n°10 (ex-chantier n°21) : Utiliser tous les leviers pour optimiser la mission de contrôle des flux migratoires - harmoniser les protocoles locaux relatifs au délai de préavis minimaux en encadrant plus strictement les dérogations ; - mobiliser les futurs réservistes de la réserve opérationnelle dans la tenue des points de passage frontalier (PPF) ; - Engager une réflexion sur la contribution de la Douane au modèle des garde-frontières avec les partenaires du Ministère de l'Intérieur (Police aux frontières et Gendarmerie) et les forces européennes (Frontex).
	A. Dématérialiser complètement la relation avec les usagers et améliorer l'outillage numérique des agents	Chantier n°11 (ex-chantier n°22) : dématérialiser toutes les procédures aux frontières - numériser l'ensemble des procédures qui ne le sont pas encore, afin d'atteindre l'objectif de 100 % de procédures dématérialisées en 2030 - derniers contrôles documentaires non encore traités dans le guichet unique (armes à feu, biens à double usage et produits chimiques) ; [NDLR : précisions présentes en 2025, supprimées en juillet 2026] - dédouanement des véhicules (846A), déménagements, carnets ATA ; - construire un portail dédié au dédouanement des particuliers, en s'appuyant sur l'application DéclareDouane ; - mettre en place une frontière intelligente avec la Suisse, en s'inspirant des travaux réalisés à la frontière britannique avec le Brexit. Chantier n°12 (ex-chantier n°23) : améliorer l'environnement numérique de travail des agents - proposer aux agents des interfaces ergonomiques et intuitives pour faciliter leur travail quotidien et éviter les saisies multiples [NDLR : nouvelle mesure] ; - mettre en place une interface de veille unique rassemblant les prescriptions de contrôles issues de l'ensemble des applicatifs douaniers (ICS2, ANTES, DELTA import, export, H7, transit...). [NDLR : précision présente en décembre 2025, supprimée en juillet 2026] Chantier n°13 (ex-chantier n°24) : mettre en place un compte opérateur accessible aux opérateurs et aux agents - consulter l'ensemble des opérations douanières effectuées, des agréments et des autorisations ; - les contrôles et procédures contentieuses passés et en cours ; [NDLR : mesures présentes en 2025, supprimées en juillet 2026 !] - accéder à l'ensemble des notes aux opérateurs publiées par la douane ; - outiller la relation entre les agents et les usagers, pour un service rendu de meilleure qualité et une plus grande efficacité de l'administration ; - permettre aux opérateurs de visualiser l'ensemble des informations communiquées à la Douane et de réaliser leurs démarches de façon dématérialisée ; - permettre aux agents d'échanger avec les opérateurs et de leur communiquer des informations, d'accéder à des indicateurs et des tableaux de bord à même de leur fournir un conseil personnalisé [NDLR : nouvelles mesures]
Priorité n°2 : Assurer un rôle de 1^{re} ligne de défense économique (ex-thème III)	B. Construire le dédouanement de demain et mieux piloter le contrôle des réglementations sectorielles, dans une logique de protection économique	Chantier n°14 (ex-chantier n°25) : préparer les évolutions du dédouanement induites par la réforme de l'Union douanière - favoriser l'attractivité de la France en matière de dédouanement en proposant des procédures de dédouanement fluides et efficaces ; - Anticiper et accompagner les évolutions induites par la réforme de l'Union douanière, qui prévoit la mise en place d'une nouvelle Autorité douanière européenne et le déploiement progressif d'une plateforme de données douanières européenne entre 2028 et 2033, en proposant des schémas de dédouanement permettant à la Douane de mieux superviser les flux de marchandises et de mieux détecter les risques de fraude, tout en maintenant un environnement attractif pour les opérateurs ; - consolider la qualité de la relation de la douane avec les opérateurs, avec la mise en place d'un conseil consultatif des opérateurs douaniers (CCOD) [NDLR : précision nouvelle]
		Chantier n°15 (ex-chantier n°26) : structurer l'accompagnement et le contrôle des opérateurs sur les réglementations sectorielles à fort impact économique ou industriel (MACF, déforestation importée, etc.). [NDLR : précision présente en décembre 2025, supprimée en juillet 2026] - anticiper la mise en œuvre des nouvelles réglementations sectorielles, en lien avec les ministères compétents ; - accompagner et former les agents et leur proposer des outils adaptés afin qu'ils puissent mieux répondre aux demandes des opérateurs et mettre en œuvre des dispositifs de contrôle pertinents et efficaces ; - développer une logique de contrôle en fonction des risques et s'inscrire dans la logique européenne « Trust & Check » avec une démarche d'audit pour les opérateurs de confiance.
		Chantier n°16 (ex-chantier n°27) : mettre en place une stratégie nationale de priorisation des contrôles des marchandises déclarées. - établir chaque année un bilan des contrôles de réglementations sectorielles réalisés par la Douane ; - mettre en place une instance de priorisation stratégique des contrôles, associant les principaux ministères compétents sur les réglementations sectorielles contrôlées par la Douane, pour définir les contrôles à réaliser en priorité en tenant compte de la capacité opérationnelle de la Douane.
	C. Mieux connaître les flux commerciaux et logistiques	Chantier n°17 (ex-chantier n°28) : produire des analyses régulières des flux commerciaux et logistiques afin de contribuer à la sécurité économique des entreprises - utiliser les données de la Douane pour produire des analyses régulières à destination des pouvoirs publics (ministres, directions de Bercy et préfets) et des opérateurs économiques (grandes entreprises, fédérations, gestionnaires de ports et aéroports), notamment pour identifier les flux logistiques entrant ou sortant des principales plateformes ; - clarifier le cadre juridique applicable à la communication des données afin de permettre à la Douane de communiquer plus largement ses données d'intérêt économique, tout en respectant le secret des affaires et le secret statistique ; - renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs écon. ^{ques} locaux en matière de sécurité écon. ^{que} ; - développer la coopération locale et nationale avec les services en charge de la sécurité économique, en contribuant à l'analyse des vulnérabilités logistiques et d'approvisionnement des entreprises françaises.
	D. Repositionner les missions fiscales historiques dans un rôle de régulation sectorielle	Chantier n°18 (ex-chantier n°29) : positionner la Douane en tant que régulatrice des filières économiques qu'elle encadre - structurer l'accompagnement de la filière vitivinicole (simplification des procédures nouveaux produits et nouvelles modalités de vente) ; - s'adapter aux nouveaux enjeux de la vente du tabac en soutenant le réseau des buralistes et participant aux négociations européennes sur la taxation des tabacs ; - consolider le rôle de la Douane en matière de contrôle des produits énergétiques ; - moderniser le suivi des opérateurs du commerce des métaux précieux.



Annexe : les 30 chantiers de Douane 2030 (fin)

Priorités	Items	Chantiers opérationnels
Priorité n°2 : Assurer un rôle de 1^{re} ligne de défense économique (ex-thème III)	D. Repositionner les missions fiscales historiques dans un rôle de régulation sectorielle	Chantier n°19 (ex-chantier n°30) : définir les modalités de pérennisation de la fonction comptable en Douane - dématérialiser les dernières procédures comptables manuelles afin de faire disparaître le papier dans la chaîne comptable douanière ; - sécuriser le maniement d'argent liquide par les agents des Douanes ; - proposer une nouvelle organisation du réseau des recettes douanières afin de tirer les conséquences du transfert des missions fiscales ; - simplifier la réglementation relative aux garanties en matière de douane et d'accise. - faciliter la prise en charge de proximité des pénalités transactionnelles, sommes, titres et valeurs. <u>[NDLR : mesure présente en décembre 2025, supprimée en juillet 2026]</u>
	A. Renforcer l'attractivité, la fidélisation et la formation	Chantier n°20 (ex-chantier n°1) : Adapter les concours et rénover l'appareil de formation - moderniser les concours (calendriers, épreuves, communication) pour mieux détecter les compétences attendues ; - diversifier les voies de recrutement pour couvrir les besoins émergents et spécifiques (data analyse, aéromaritime, IA, etc.) ; - développer les concours nationaux à affectation régionale, - poursuivre la professionnalisation de la fonction recrutement, - élargir l'offre de formation et développer les formations continues hors école. <u>[NDLR : mesures présentes en décembre 2025, supprimées en juillet 2026]</u> - favoriser l'ouverture en direction des jeunes publics, notamment en développant l'alternance et les stages ; - rénover l'école de La Rochelle pour améliorer son offre de formation, l'adapter aux évolutions métiers et améliorer les conditions d'apprentissage à l'école de Tourcoing. Chantier n°21 (ex-chantier n°2) : développer une démarche de fidélisation et améliorer la qualité de vie au travail - améliorer l'accueil, l'intégration et l'accompagnement personnalisé des agents ; - maintenir un haut niveau de formation continue ; - simplifier les mobilités internes ; - mieux accompagner les agents dans toutes les dimensions de leur vie, particulièrement celle liée à la parentalité - accroître l'offre de logements abordables proposés par la Masse des douanes, le ministère, et les bailleurs sociaux dans les zones tendues ou frontalières. Chantier n°22 (ex-chantier n°3) : valoriser les fonctions managériales - renforcer la chaîne de commandement dans la branche de la surveillance et dans la branche des opérations commerciales pour soutenir l'activité opérationnelle des agents ; - mieux détecter et accompagner les cadres ayant vocation à occuper des emplois supérieurs au sein de la Douane <u>[NDLR : mesure nouvelle]</u> - simplifier les tâches de gestion.
	B. Améliorer la sécurité et l'environnement de travail	Chantier n°23 (ex-chantier n°4) : garantir aux services d'Outre-mer un niveau de soutien et de service équivalent à celui de l'Hexagone - garantir l'application systématique aux services d'outre-mer des mêmes standards, notamment en matière d'équipement et de formation, qu'aux services hexagonaux ; - associer les équipes ultra-marines aux projets et expérimentations afin d'adapter, le cas échéant, les doctrines au contexte local. Chantier n°24 (ex-chantier n°5) : garantir la sécurité des agents et des locaux face aux nouvelles menaces - Fournir à tous les agents des équipements adaptés aux risques auxquels ils sont exposés (gilets pare-balles, dispositifs d'alarme, lutte anti-drone) ; - sécuriser l'ensemble des sites douaniers contre toute intrusion physique ; - sensibiliser l'ensemble des agents aux nouvelles menaces et ancrer la sécurité dans les doctrines de contrôle ; - élever le niveau de cybersécurité du système d'information de la Douane. <u>[NDLR : mesures nouvelles]</u> Chantier n°25 (ex-chantier n°6) : mieux répondre aux besoins en matière d'habillement et optimiser les délais et modalités de livraison - confier à un seul fournisseur la couverture des besoins des agents de la surveillance et des opérations commerciales en matière d'effets d'habillement, accessoires et équipements techniques <u>[NDLR : mesure nouvelle]</u> ; - livrer les effets d'habillement en moins d'un mois dans l'Hexagone et trois mois en outre-mer ; - établir un suivi des livraisons, pour les agents de la surveillance et des opérations commerciales, en prévoyant la possibilité pour l'ensemble des agents d'utiliser le carnet à points. Chantier n°26 (ex-chantier n°7) : faciliter la prise en main du nouveau code des douanes - organiser la mise à jour de la documentation, des instructions, des applicatifs ; - systématiser la formation des agents ; - créer un assistant conversationnel spécialisé pour accompagner chaque agent. Chantier n°27 (ex-chantier n°8) : poursuivre une politique active en matière de transition écologique - continuer à améliorer la performance énergétique des bâtiments ; - poursuivre le verdissement du parc automobile en tenant compte des besoins spécifiques en véhicules d'intervention ; - mener une politique de réduction des impacts environnementaux et des émissions de gaz à effet de serre (GES) en sensibilisant tous les agents (déplacements domicile-travail, consommation des fluides, etc.).
Priorité n°3 : Renforcer l'attractivité de la douane et améliorer les conditions de travail des agents (ex-thème I) <u>[NDLR : la vie des agents est reléguée en queue des priorités]</u>	C. Promouvoir l'innovation et la technologie pour tous	Chantier n°28 (ex-chantier n°9) : structurer une véritable filière scientifique et technique douanière - définir le cadre des métiers scientifiques et technologiques ; - penser des modalités spécifiques de recrutement et des parcours de carrière adaptés. Chantier n°29 (ex-chantier n°10) : optimiser les processus métier par l'innovation - réduire les saisies multiples et redondantes des agents dans les applications métier ; - doter en smartphone l'ensemble des agents qui en ont besoin pour réaliser leurs missions et développer de nouvelles applications mobiles (traduction, accès aux fichiers...). <u>[NDLR : précisions supprimées en juillet 2026]</u> - accompagner, soutenir et faciliter toutes les innovations locales qui contribuent à simplifier le quotidien des agents, sur le modèle du prix Jules Verne. Chantier n°30 (ex-chantier n°11) : rendre les données douanières facilement accessibles et exploitables par l'ensemble des agents - permettre un accès démultiplié aux bases de données douanières par le biais de la plateforme data au profit de tous les métiers ; - mettre à disposition des agents un outil d'IA générative interne et sécurisé permettant de tirer le meilleur parti de la documentation douanière (synthèses, aide à la réponse) <u>[NDLR : précisions supprimées en juillet 2026]</u> ; - assurer la formation des agents aux outils d'IA.